

Légitime défense et état de nécessité

Par **Mouhamed Sy**, le **05/05/2013 à 20:49**

quelle est la difference entre la legitime defense et l'etat de necessité
pouvez me faire une lecon la dessus
qu'est ce qui nous montre dans un cas pratique que nous sommes dans le cas de la legitime
defense ou celui de l'etat de necessité
merci d'y maider

Par **bulle**, le **06/05/2013 à 10:59**

Bonjour,

Nous ne sommes pas là pour vous faire une leçon là dessus mais simplement pour vous
aider si vous avez des questions sur un sujet.
Qu'est ce que vous ne comprenez pas exactement? Avez vous recherché les définitions?

Par **Mouhamed Sy**, le **06/05/2013 à 21:22**

non je veuw justes savir sil ya des termes qui nous montre si on est devant un cas pratique s'il
s'agit lmegitime defense ou etat de necessite

Par **bulle**, le **08/05/2013 à 10:47**

Bonjour,

Tout d'abord, il faut savoir que la légitime défense est en fait un cas particulier de l'état de
nécessité.
La différence entre légitime défense et état de nécessité, c'est que dans un cas de légitime
défense, il y a toujours pour fondement un acte d'agression (alors que l'acte nécessaire a
souvent pour fondement un danger).

Par **Romeo**, le **02/10/2013 à 20:21**

La définition de la notion se retrouve aisément dans le code pénal.
Quant à l'état de nécessité, voici un ex. pris dans le droit pénal douanier, qui permettra de voir la nette différence entre les deux concepts :
importation en contrebande d'un médicament interdit à l'importation et à la vente en France, afin de sauver un malade.

Par **Muppet Show**, le **02/10/2013** à **21:28**

BONJOUR !!!

merci de respecter l'orthographe, c'est presque incompréhensible !

Par **Roméo**, le **02/10/2013** à **23:02**

Bonsoir! Mon message ne comporte aucune faute d'orthographe... Bien vouloir à l'avenir préciser à qui s'adresse la "recommandation". Merci bien. Roméo (pénaliste et universitaire).

Par **Muppet Show**, le **03/10/2013** à **07:29**

Bonjour,

mon message s'adressait à Mouhamed Sy bien évidemment.

ce n'est qu'un rappel de l'article 4 de la charte.

Je ne demande pas que ce soit du vieux "François" mais un minimum quand même.

Ne vous sentez pas visé alors que vous n'avez à vous reprocher...

Cordialement

Par **calphito**, le **03/10/2013** à **10:18**

Pour être plus simple:

Etat de nécessité: situation où l'on cause un dommage pour empêcher qu'un autre plus grave se produise...(base:danger)

Légitime défense: action commise pour soit se défendre, soit défendre ses biens(base:agression)! Lis ton cours d'abord...

Par **droit**, le **04/11/2015** à **14:29**

je vous remercie beaucoup, d'avoir répondu ma question que j'ai posé.

Par **cyndi**, le **05/01/2016** à **16:56**

C est quoi une qualification?

Par **gregor2**, le **06/01/2016** à **01:24**

Bonjour cyndi ... Pour la prochaine fois merci de créer votre propre sujet et d'utiliser un minimum les formules de politesse d'usage ... Bonjour bonsoir merci

Pour le reste la qualification c'est le fait de faire correspondre des termes juridiques à une situation en vue de dérouler un régime applicable, en gros ;) pour plus de précision vous pouvez consulter un dictionnaire juridique ;)

Par **youssoufa saidou**, le **01/02/2017** à **18:02**

bsr jemere demandé la diff entre etat de necessite et legitime defense.

Par **adams**, le **01/02/2017** à **19:38**

bsr youssoufa! tout d'abord, avez vous fait un cours là dessus?

Par **Camille**, le **01/02/2017** à **21:05**

Bsr,

Et, accessoirement, un cours d'orthographe ?

[citation]bsr jemere demandé la diff entre etat de necessite et legitime defense.[/citation][smile17]

Encore plus accessoirement :

Avez-vous bien lu les réponses apportées dans cette file avant de poster ?

[smile25]

Par **Xdrv**, le **01/02/2017** à **22:34**

Bonsoir Camille,

A quoi bon lire les réponses déjà apportées, c'est tellement mieux de considérer qu'on est seul au monde ...

Par **studlaw**, le **27/05/2017** à **18:44**

salut,

À la lumière de la différence effectuée entre légitime défense et état de nécessité, peut-on affirmer qu'il est possible de cumuler de causes d'impunité d'une infraction pénale?

également je me demandais s'il est possible de considérer les actes d'état de nécessité et de légitime défense envers une personne autre que soi et en danger, comme étant une assistance à personne en danger?

Par **Camille**, le **27/05/2017** à **22:00**

Bonsoir,

A lire vos questions, on peut se demander si vous avez réellement bien lu, [s]très attentivement[/s], votre code pénal et principalement les articles qui concernent ces deux sujets.

En licence 3, ce serait pourtant un bon réflexe...

Vous noterez, au passage, que les articles 122-5 et 122-7 ne s'excluent pas mutuellement. Resterait à trouver un cas "kivabien" pour pouvoir cumuler les deux...[smile17]
Au fait, qu'entendez-vous exactement par "cumuler" ?

Par **studlaw**, le **29/05/2017** à **12:22**

Merci Mlle/Mdme Camille d'avoir eu la gentillesse de répondre à ma question.

Quant à votre remarque, ma question est justifiée par le fait qu'on a pas coutume de voir le juge rendre inapplicable une sanction en s'appuyant sur deux causes d'impunités aussi conjointes que la légitime défense et l'état de nécessité.

Également, à la lecture des deux articles définissant légitime défense et état de nécessité (Article 122-5 : N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte. ET Article 122-7 : N'est pas

pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace.), je déduis que l'état de nécessité (notamment exprimant le terme bien large de danger et inglobe ainsi le terme restrictif d'agression utilisé pour la légitime défense) est bien plus large que la légitime défense.

Cela dit, j'ai pu constater que la légitime défense apparaît comme une espèce particulière de l'état de nécessité que le législateur semble avoir voulu spécifiquement prévoir. Pour répondre à la question du contenu du cumul, Je me demandais si donc, on pouvait toujours retenir la générale qualification d'état de nécessité devant un cas relevant également plus spécifiquement de la légitime défense.

Par **Isidore Beautrelet**, le **29/05/2017 à 13:20**

Bonjour

[citation] Merci Mlle/Mdme Camille [/citation]

Juste pour préciser que Camille est un homme [smile3] Mais rassurez vous il a l'habitude [smile4] Si vous avez de la chance il va vous sortir la liste de tous les Camille hommes connus [smile4].

Par **studlaw**, le **29/05/2017 à 13:28**

Oooh, merci beaucoup Mr Isidore BEAUTRELET. Mr Camille, je vous présente mes excuses.

Par **studlaw**, le **29/05/2017 à 13:29**

Je voudrais ajouter à mon post que terme "atteinte" utilisé par la disposition sur la légitime défense est abondamment interprété comme étant une agression. Nonobstant c'est par erreur que j'ai utilisé le mot "agression" au lieu de celui "d'atteinte" dans mon post précédent, lorsque je relevais que l'état de nécessité englobe la légitime défense.

Le cas est le suivant : un père qui voit un homme pointer une arme sur sa fille et croit faussement mais raisonnablement selon les circonstances que sa fille sera victime d'une atteinte imminente de sa vie, puis porte des coups violents à cette personne. Je me demande si devant les deux causes d'impunité existantes: légitime défense et état de nécessité, la précise qualification de légitime défense ne serait pas gardée au détriment de celle d'état de nécessité.

Par **Camille**, le **30/05/2017 à 18:22**

Bonjour,

Un peu de mal à suivre votre raisonnement. Que voulez-vous dire par "au détriment de celle d'état de nécessité" ?

Vous avez bien noté, j'espère, que les deux articles qui nous intéressent commencent tous les deux par :

[citation]N'est pas pénalement responsable bla, bla, bla, bla...[/citation]

Donc, peu importe qu'il le soit pour légitime défense seulement ou pour état de nécessité seulement et qu'il ne le soit pas pour les deux à la fois.

Donc, le cumul ne sert rigoureusement à rien, sauf à se faire plaisir intellectuellement.

Par **studlaw**, le **30/05/2017** à **18:43**

Merci Mr Camille. Je veux dire tout simplement que l'analyse des textes me fait penser que l'état de nécessité tel que légalement définie, semble faire penser qu'il englobe la légitime défense. Aussi, à chaque fois qu'il y a légitime défense on est dans l'état de nécessité plus généralement.

D'où mon ambiguïté sur le cumul. Est-ce qu'il faudrait retenir le cumul en se justifiant par le fait que les conditions de l'état de nécessité sont déjà réunies au surplus de celles de la légitime défense, ou écarter le cumul en s'appuyant sur le fait que la légitime défense est particulièrement prévue devrait donc être retenue au lieu de celle de l'état de nécessité bien plus large.